

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU JEUDI 4 AVRIL 2019 – 20H30

Etaient présents : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, Mme Florence ARTIGUE (arrivée à 21h10), Mme Gilberte SAHUT, M Daniel LECONTE, Mme Isabelle BRASSEUR, M Rémy LAGORCE M Frédéric QUESNAY et M Thierry HECQUET

M Jacques-Willy BONNISSENT donne pouvoir à M Daniel LECONTE
Mme Florence ARTIGUE donne pouvoir à M Thierry HECQUET (de 20h30 à 21h10)

Absents excusés : M Jacques-Willy BONNISSENT, Mme Christine VALLEE, M Laurent VALLERAN et M Bertrand HARDY

Secrétaire de séance : Mme Josette PAPILLON

I Informations diverses

- Monsieur Fouldrin donne lecture d'un courriel envoyé par un habitant souhaitant savoir si les formalités administratives avaient été respectées quant aux arrachages de haies qui se sont réalisées chez certains particuliers et s'inquiétant de l'impact de ces arrachages sur la biodiversité.
 - ⇒ Monsieur le Maire informe les conseillers que les demandes d'autorisations ont été faites avant le début des travaux et que les propriétaires concernés ont prévu une nouvelle plantation.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier des services de la Préfecture demandant des informations complémentaires suite au courrier de dénonciation d'un habitant relatif à la présence d'une marnière sous l'école. Monsieur Fouldrin rappelle que l'école maternelle a été construite en 2008 et que le terrain ne faisait alors pas l'objet d'un référencement d'indice de cavité souterraine. De plus, lors des travaux, aucun élément évoquant l'existence d'une cavité n'a été constaté et les fondations de l'école ont été réalisées sans aucun problème. Il est rappelé aux conseillers que cet ancien habitant de la commune est coutumier de ce type de courrier et que Monsieur Fouldrin l'a reçu a de nombreuses reprises pour répondre à ses diverses sollicitations. Monsieur le Maire précise qu'une plainte sera déposée contre cet ancien habitant en cas de nouvelle dénonciation diffamatoire.
- Un habitant de la commune souhaite acquérir gracieusement les anciens vestiaires installés sur l'ancien stade de football ainsi que la cabane en bois et les buts. Il s'engage à les démonter, démolir les fondations, enlever les gravats et remettre les lieux en état.
 - ⇒ Le Conseil Municipal décide de donner un accord de principe pour cette acquisition et de se renseigner auprès de Monsieur le Receveur pour les formalités.
- Toute construction située en zone AU (zone à urbaniser) est soumise à un périmètre de réciprocité de 100 mètres avec des bâtiments dans lesquels sont installés des animaux.
Des terrains situés route de Quincampoix ont été récemment vendus par leur propriétaire à un lotisseur. Ce dernier a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel qui a été accordé par les services compétents. Par contre, la Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable au titre de la réciprocité précédemment évoquée. Or, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ce périmètre n'a été recensé ni par l'agence en charge de la réalisation du document ni par la Chambre d'Agriculture consultée en tant que personne publique associée.
Ce refus pose problème pour le lotisseur mais aussi pour le vendeur au vu notamment des sommes engagées. Un contentieux est donc à prévoir.

II Classement au régime forestier d'une parcelle nouvellement acquise

La commune a acquis en fin d'année dernière une parcelle de bois sise à « La Bruyère des Houlets » à Saint-Georges-sur-Fontaine. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer cette parcelle au régime forestier.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter cette proposition.

III Coupe forestière

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Éric SEGURA, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

- ⇒ Au vu de l'attaque fulgurante de scolytes sur le peuplement d'épicéa communs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par huit voix favorables (dont un pouvoir) la coupe totale des épicéas communs sur la parcelle forestière concernée. Les épicéas Sitka seront quant à eux conservés ainsi que les mélèzes plantés sur cette parcelle. Par ailleurs, le Conseil Municipal s'engage à réaliser les investissements nécessaires pour le renouvellement de la parcelle par plantation (comme programmé

antérieurement).

IV Elections européennes

Tenue du bureau de vote – dimanche 26 mai 2019 :

8h00-10h30	Monsieur Fouldrin	Madame Papillon	Madame Artigue
10h30-13h00	Monsieur Valleran	Monsieur Hecquet	Monsieur Leconte
13h00-15h30	Madame Brasseur	Madame Sahut	
15h30-18h00	Monsieur Fouldrin	Monsieur Lagorce	

V Avant-Projet « Effacement de réseaux » – SDE76

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 désigné « Route de Quincampoix » dont le montant prévisionnel s'élève à 125 568€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 40 736.75€ TTC.

⇒ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ledit projet, d'inscrire la dépense d'investissement au BP 2019 pour un montant de 40 736.75€ TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.

VI Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des présents, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'exercice 2019 :

	Taux 2018	Taux votés exercice 2019
Taxe Habitation	20.01	20.01
Foncier Bâti	23.63	23.63
Foncier non Bâti	64.60	64.60

VII Subventions aux associations

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des présents, de verser les subventions ci-après aux associations :

	Subventions 2019
➤ Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fontaine Le Bourg	96,00 €
➤ Association Départementale ADMR de l'Aide à Domicile	420,00 €
➤ Coop. Scolaire école primaire – subvention communale	1 320,00 €
➤ Coop. Scolaire école primaire - subv. exceptionnelle (répartition Foire à Tout)	150,00 €
➤ Ecole de Musique- subvention communale	2 000,00€
➤ Ecole de Musique – subv. exceptionnelle (répartition Foire à Tout)	150,00€
➤ Service Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)	150,00 €
➤ Amicale Anciens Combattants - St Georges sur Fontaine	500,00 €
➤ Amicale Anciens Combattants - St Georges sur Fontaine (répartition Foire à Tout)	150,00 €
➤ Ateliers Loisirs (répartition Foire à Tout)	150,00 €
➤ Club football Quincampoix St Georges	150.00 €
<i>Sous Total</i>	<i>5 236,00 €</i>
<i>réserve</i>	<i>264,00 €</i>
TOTAL	5 500,00 €

VIII Vote du BP 2019 – Commune

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des présents, de voter le budget 2019 de la Commune comme suit :

BP 2019

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Résultats reportés		381 021.00 €		55 848.00 €		436 869.00 €
Opérations de l'exercice prévues	947 702.00 €	566 681.00 €	143 151.00 €	230 442.00 €	1 090 853.00 €	797 123.00 €
Totaux	947 702.00 €	947 702.00 €	143 151.00 €	286 290.00 €	1 090 853.00 €	1 233 992.00 €
Restes à réaliser votés			143 139.00 €		143 139.00 €	
Totaux cumulés	947 702.00 €	947 702.00 €	286 290.00 €	286 290.00 €	1 233 992.00 €	1 233 992.00 €

IX Vote du BP 2019 – CCAS

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des présents, de voter le budget 2019 du CCAS comme suit :

BP 2019

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Résultats reportés		2 756.00 €				2 756.00 €
Opérations de l'exercice prévues	2 756.00 €	0.00 €			2 756.00 €	0.00 €
Totaux	2 756.00 €	2 756.00 €			2 756.00 €	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	2 756.00 €	2 756.00 €			2 756.00 €	2 756.00 €

X Organisation de la Foire à Tout 2019

La Foire à Tout sera organisée une nouvelle fois par la commune et se déroulera le dimanche 5 mai en même temps que la fête patronale. Les bénéfices seront répartis, sous forme de subvention, aux associations communales à hauteur de 25%.

- Les associations concernées sont :
 - L'École de Musique
 - La Coopérative Scolaire
 - L'Association des Anciens Combattants
 - Les Ateliers Loisirs (organisés par la commune)